

Rapport d'activités du comité de l'Association du corps intermédiaire de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne (ACIL)

Novembre 2015-Novembre 2016

I. Membres et organisation

Le comité de l'ACIL a été élu lors de l'Assemblée générale (AG) du 19 novembre 2015. Il était composé de :

- Romain Bionda (RB), *assistant diplômé (AD) à la Section de français (filière de littérature moderne)* ;
- Gabriele Bucchi (GB), *maître d'enseignement et de recherche 1 (MER1) à la Section d'italien* ;
- Joanne Chassot (JC), *maître assistante (MA) à la Section d'anglais* ;
- Jennifer Darricau (JD), *doctorante FNS (DocFNS) à la Section d'histoire et esthétique du cinéma* ;
- Elena Díez del Corral Areta (ED), *maître d'enseignement et de recherche 2 (MER2) à la Section d'espagnol* ;
- Cyril Lécosse (CL), *maître assistant (MA) à la Section d'histoire de l'art* ;
- Valentine Nicollier Saraillon (VN), *maître d'enseignement et de recherche 2 suppléante (MER1 suppl.) à l'École de français langue étrangère* ;
- Marco Prost (MP), *doctorant FNS (DocFNS) à la Section de français (filière de médiéval)* ;
- Olivier Thévenaz (OT), *maître d'enseignement et de recherche 1 (MER1) à la Section d'archéologie et des sciences de l'Antiquité (filière de latin)* ;
- Gaspard Turin (GT), *maître assistant (MA) à la Section de français (filière de littérature moderne)*.

Au vu du nombre de candidatures supérieur au nombre de membres prévu par les statuts de l'ACIL, l'AG avait élu à l'unanimité un comité étendu à dix membres et accepté de changer les statuts de l'association en conséquence. Suite au retrait de GB en décembre, le comité est revenu à neuf membres et a donc renoncé à cette procédure. Avec un AD, deux DocFNS, trois MA, deux MER1 dont une suppléante et une MER2, la composition de ce comité représente pratiquement toutes les fonctions du CI. À noter également que sept sections sont représentées.

Le comité s'est organisé comme suit :

- RB et JC se sont partagé la présidence ;
- OT a repris le secrétariat ;
- MP a assuré la trésorerie.

Myriam Dätwyler (MD), assistante diplômée à la Section d'allemand, s'est montrée intéressée à rejoindre le comité. Elle a participé aux séances dès la rentrée d'automne 2016.

II. Réunions et contacts avec les autorités académiques et les autres associations

II.1. Réunions du comité

Au cours de cette année, le comité s'est réuni à six reprises en séances ordinaires, auxquelles se sont ajoutées quelques rencontres ponctuelles de deux ou plusieurs membres sur des dossiers spécifiques.

II.2. Rencontre avec le Décanat

Le 10 décembre 2015, une délégation du comité composée de RB, JC, GT et OT a rencontré le nouveau Décanat pour discuter de la relation entre l'ACIL et le Décanat et pour demander à ce dernier sa position sur certains dossiers : décharge des AD, statut et promotion des MER et tutorat. OT a rédigé un PV de la séance qui est à disposition des membres de l'ACIL sur demande.

II.3. Contact avec l'Association du corps intermédiaire de l'Université de Lausanne (ACIDUL)

L'ACIL a renforcé ses contacts avec ACIDUL, notamment par le biais de JD, qui a siégé dans les deux comités. JC a aussi été invitée à intervenir dans la table-ronde organisée par ACIDUL sur le cahier des charges, question particulièrement pertinente pour notre Faculté.

II.4. Contact avec les autres associations facultaires du corps intermédiaire de l'UNIL

JC a rencontré des membres du comité de l'ACITSR, qui travaillait à la mise sur pied d'une charte de l'AD pour sa Faculté. Ce groupe de travail souhaitait discuter des travaux menés par l'ACIL sur les conditions des AD et des « Recommandations du Décanat sur l'établissement et l'application du cahier des charges des assistants diplômés » de 2012.

III. Dossiers et activités

Pendant cette année 2015-2016, le comité de l'ACIL s'est majoritairement concentré sur la question du nouveau Règlement du doctorat. Le temps et l'énergie mobilisés pour cet important dossier l'ont contraint à mettre de côté ses autres projets, notamment le nouveau questionnaire sur les conditions de travail du CI qu'il comptait lancer cette année et qui est donc remis à l'année 2016-2017.

1. Règlement du Doctorat et redéfinition de la Commission de la recherche

Pour rappel, le nouveau Règlement du doctorat (REDO), entré en vigueur à la rentrée d'automne 2016, est le fruit d'un long travail, de discussions et de négociations à divers niveaux de la Faculté. Etant donné les nombreux enjeux et l'importance de ce règlement pour les doctorant·e·s, l'ACIL s'est fortement impliquée dans son élaboration et dans les discussions découlant des nouveautés qu'il apporte.

Une première ébauche du REDO a été élaborée par un groupe de travail partiellement issu de la Commission de promotion de la recherche, dans lequel le CI était représenté par MD. JC a ensuite rejoint le groupe afin d'équilibrer sa composition, le Corps professoral y étant jusque là surreprésenté. L'excellent climat de collaboration au sein du groupe de travail a permis à MD et JC de proposer des articles allant dans le sens d'un renforcement du suivi des thèses et d'une meilleure protection des doctorant·e·s (voir *infra*). Le règlement élaboré par le groupe de travail, révisé dans sa forme par le Décanat, a ensuite été discuté au CF les 12 novembre et 28 janvier. Les délégué·e·s du CI ont été particulièrement engagé·e·s dans ces discussions. Ils ont bénéficié

du soutien de la délégation étudiante et ont travaillé en bonne intelligence avec le Corps professoral pour faire passer des amendements significatifs, toujours dans le but de soutenir et protéger les doctorant·e·s. Le comité a en parallèle eu de nombreux échanges avec Noémie Chardonnens, l'une des représentantes du CI dans la Commission de promotion de la recherche, commission chargée d'élaborer la nouvelle « Convention de thèse » prévue par le REDO. Une partie du comité a par la suite rencontré Noémie Chardonnens et le Vice-Doyen François Vallotton, président de ladite commission, afin de discuter de la Convention ainsi que de la révision du règlement de la commission elle-même, renommée depuis lors « Commission de la Recherche », qui sera désormais directement impliquée dans la question du doctorat (voir *infra*). Ce règlement révisé ainsi que la Convention ont été soumis au CF le 16 juin. Là encore les délégué·e·s du CI ont joué un rôle important dans la version finale de ces documents acceptée par le CF.

Parmi les points les plus importants du REDO, sont à noter :

- Le fait que les MER1 peuvent désormais superviser des thèses sans devoir demander l'aval du CF et que les MER2 titulaires d'un doctorat et « attestant d'une activité régulière de recherche » peuvent le faire avec l'autorisation du CF.
- Le principe d'une « Convention de thèse » élaborée par les doctorant·e·s et leur directeur ou directrice en début de thèse et déposée au secrétariat avec le projet de thèse. Ce document vise à clarifier le cadre de réalisation de la thèse (pourcentage, durée, grandes étapes, etc.) et à expliciter les attentes mutuelles.
- La fréquence minimale d'une rencontre par semestre (contre une par année dans le précédent Règlement d'études) et la rédaction d'un document annuel rendant compte des échanges.
- La clarification des conditions de changement de direction en cours de thèse : un article (9.5) mentionne le soutien du Décanat aux doctorant·e·s qui se retrouveraient sans direction du fait d'une incapacité (maladie, décès, départ) pour trouver un autre directeur ou une autre directrice ; un autre article (9.6) vise à protéger les deux parties contre une décision unilatérale de mettre fin à la direction, en exigeant, le cas échéant, une demande signée par les deux parties.
- La mise sur pied d'un organe de conciliation chargé de gérer les cas de conflits entre doctorant·e·s et directeurs ou directrices de thèse. L'ACIL avait proposé la création d'une Commission du doctorat, qui serait chargée d'une part de poursuivre les réflexions sur le doctorat (et mettrait cette réflexion au service d'une révision sans doute bienvenue de la convention de thèse une fois que nous disposerons d'une profondeur de champ plus grande sur la question), d'autre part de fonctionner comme organe de conciliation paritaire en cas de conflit. Cette proposition avait été rejetée par le CF au profit d'un contre-projet du Décanat proposant de réviser les missions et la composition de la Commission de promotion de la recherche afin de lui confier toutes ces tâches. Renommée « Commission de la recherche », cette commission est désormais composée, entre autres, de quatre représentant·e·s du CI dont au moins deux AD ou DocFNS. L'instance de conciliation comprendra deux membres de la commission dont un·e doctorant·e, choisis de cas en cas afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Le comité de l'ACIL est globalement très satisfait du REDO et des autres textes et documents qui lui sont liés. Il espère que ces nouveaux règlements et principes seront efficaces pour clarifier les droits, devoirs et attentes mutuelles des doctorant·e·s et des directeurs ou directrices, éviter des malentendus et des tensions potentiels dès le début du travail de thèse et régler de manière juste et efficaces les conflits éventuels. L'ACIL restera bien sûr attentive à la mise en pratique de ce

règlement et au fonctionnement de l'organe de conciliation de la Commission de la recherche, par l'intermédiaire de ses représentant·e·s et de futures discussions avec le Décanat.

2. Décharge des AD

Le principe d'une décharge des AD en dernière année avait été négocié et obtenu sous le « Décanat Rosset ». Il figure dans la liste des « Recommandations du Décanat sur l'établissement et l'application du cahier des charges des assistants diplômés » de 2012, recommandations qui visaient à rappeler et protéger les conditions de travail des AD et à soutenir l'achèvement des thèses dans la Faculté. Selon le comité de l'ACIL, le nouveau Décanat s'est positionné de manière différente sur cette pratique.

- Le Décanat a notamment rappelé plusieurs fois cette année que cette décharge devait être planifiée par les différentes sections. Le comité de l'ACIL remarque que seules les sections qui comptent plusieurs AD et bénéficient d'une structure qui prévoit une mutualisation de leur cahier des charges (malgré les différentes « filières » ou « domaines » ou « chaires ») permettent de planifier une telle décharge, dans la mesure où les AD doivent pouvoir s'organiser à l'interne pour « décharger » dans la mesure du possible les AD de cinquième année. Cela plaide une fois de plus pour une distinction claire entre le travail doctoral et les tâches d'assistanat, ces dernières devant être au bénéfice de la section dans son ensemble, et non du ou de la seul·e directeur ou directrice de thèse.

- Le Décanat a par ailleurs affirmé que cette décharge ne saurait être une décharge complète : il s'agit d'une décharge d'*enseignement*. Selon l'ACIL, ce principe crée des inégalités sur plusieurs plans. D'abord, il signifie que les AD ayant d'autres tâches que l'enseignement ne peuvent en être déchargé·e·s, alors que ces tâches sont souvent aussi lourdes que l'enseignement. Ensuite, cela signifie là encore que seules les sections qui comptent plusieurs AD capables de prendre en charge un même enseignement et qui sont autorisé·e·s à le faire peuvent bénéficier d'une décharge, le Décanat n'accordant plus de charges de cours pour remplacer les AD.

- De manière générale, il y a peut-être une ambiguïté sur la fonction et le travail des AD, qui d'un côté ne sont pas censé·e·s être responsables d'un enseignement mais qui, manifestement, fournissent un travail jugé essentiel au bon fonctionnement de leur section — cela de manière autonome, si bien qu'ils apparaissent parfois comme étant irremplaçables.

Étant donné la position du nouveau Décanat sur cette mesure, le comité de l'ACIL pense qu'il s'agit de rester vigilant et de ne pas perdre de vue deux points estimés prioritaires : la possibilité d'un achèvement des thèses au terme des cinq années d'assistanat et la qualité de celles-ci — ce que précisément vise à favoriser la décharge de 5^e année.

3. Statut des MER et promotion

Lors de la rencontre de décembre 2015, le comité a demandé au Décanat de clarifier sa position concernant le statut des MER, la question de leur promotion ainsi que les critères d'attribution du titre de professeur titulaire. Pour rappel, la réponse de la Direction au postulat présenté au Conseil de l'université invitait les facultés à utiliser l'instrument de la promotion pour régler la question des MER1 dont les profils et les tâches sont équivalents à ceux du corps professoral. Le Décanat se prononce quant à lui d'une manière générale peu favorable à ces promotions, en raison notamment du contexte budgétaire actuel. Le comité de l'ACIL estime que le dossier n'est pas

clos et continuera de relayer les préoccupations des MER auprès du Décanat et de la Faculté.

Lors de ses réunions, le comité a également souvent évoqué le statut des MER2. Il constate une forte augmentation du nombre de MER2 au sein de la faculté (de 25 en 2013 à 37 en 2015), dont une bonne partie est titulaire d'un doctorat et présente un profil de chercheur·se. Cette situation est préoccupante, et pousse à s'interroger sur l'adéquation entre le cahier des charges des MER2 et les profils et compétences d'un nombre de personnes occupant ces postes. Les postes académiques étant rares et le contexte budgétaire tendu, le comité craint que des postes de MER2 ne soient utilisés comme solution à bas coût pour couvrir les besoins en heures d'enseignement, au détriment tant des personnes engagées que de la planification des sections et de la faculté dans son ensemble.

Pour le comité de l'ACIL

Romain Bionda et Joanne Chassot, co-président·e·s

Novembre 2016